

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

**PERCEPTIONS DES JEUNES AU SUJET DU FONCTIONNEMENT, DES
INTERVENTIONS ET DES INTERVENANTS DU SYSTÈME DE LA PROTECTION DE
LA JEUNESSE**

**ESSAI PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA**

MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION

**PAR
AMÉLIE DÉSAULNIERS**

JUILLET 2024

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire, de cette thèse ou de cet essai a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire, de sa thèse ou de son essai.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire, cette thèse ou cet essai. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire, de cette thèse et de son essai requiert son autorisation.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION (M.SC.)

Direction de recherche :

Julie Marcotte

Directeur de recherche

Jury d'évaluation

Julie Marcotte

Directeur de recherche

Georgia Vrakas

Évaluateur

Résumé

Ces dernières années, le système de protection de la jeunesse (PJ) est devenu un sujet de discussion de plus en plus d'actualité. En effet, la PJ a plus souvent qu'autrement mauvaise presse ce qui influence la perception de la population à son égard. Bien que de nombreuses études se soient penchées sur la perception des professionnels à l'égard de ce système, encore peu d'attention a été accordée à la perception des enfants et des adolescents qui transitent dans le système. Pourtant, ces derniers sont les principaux intéressés et constituent des acteurs clés importants à considérer. Il est essentiel de leur donner une voix et de prendre en compte leurs opinions. Ainsi, le présent essai vise à répondre à la question suivante : quelles sont les perceptions des enfants et des adolescents concernant le fonctionnement, les interventions et les intervenants de la protection de la jeunesse ? Les résultats des études recensées montrent une certaine homogénéité des perceptions des jeunes. Ils révèlent majoritairement une vision plutôt négative et mettent en lumière les effets défavorables de ce système de protection.

Table des matières

Introduction	1
Problématique	1
Contexte et cadre de référence.....	2
La loi sur la protection de la jeunesse et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	2
L'intervention de la DPJ, étape par étape	4
La participation, la voix et les perceptions des jeunes.....	5
Objectif de l'essai	6
Méthode.....	8
Résultats	11
Fonctionnement et réputation du système de la protection de la jeunesse	11
Aspects fonctionnels du système de la PJ.....	11
Roulement de personnel.....	12
Image et réputation du système de protection véhiculées par les médias et la population	12
Sentiment de sécurité et stabilité.....	13
Les professionnels de la protection de la jeunesse et leurs interventions.....	13
Implication des jeunes par les intervenants	14
Relation avec l'intervenant	15
Discussion	17
Références	21
Appendice A	26
Appendice B.....	29

Introduction

Problématique

Au Québec, on dénombre 42 821 enfants dont la situation a été prise en charge par le Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023. Il s'agit d'une légère augmentation de 0,6 % comparativement aux années précédentes. Par « prise en charge », on sous-entend tous les enfants dont la DPJ a statué que leur sécurité et/ou développement étaient compromis. Parmi ceux-ci, 52,3 % demeuraient dans leur milieu familial, 16,1 % ont été confiés à un tiers significatif, 23 % étaient en ressource de type familiale (RTF) et 8,6 % étaient en centre de réadaptation (CR) ou en ressource intermédiaire (RI). Ces enfants représentent 2,64 % de la population totale du Québec âgé entre 0-17 ans (Gouvernement du Québec, 2023).

Malgré son rôle crucial au sein de la société québécoise, la protection de la jeunesse (PJ) est largement critiquée par les médias et la population. En effet, dans l'article publié par Saint-Jacques et ses collaborateurs (2010) : « Quand la DPJ fait la une ! », les auteurs montrent à quel point l'image des intervenants du système de protection est malmenée publiquement. Effectivement, les médias ont tendance à privilégier la publication d'événements qui se démarquent par leur rareté, leur caractère exceptionnel et leurs aspects négatifs lorsqu'ils abordent ce sujet. Les auteurs soulignent que les problématiques les plus couramment rencontrées au sein du système de la DPJ, tel que la négligence, sont souvent celles les moins médiatisées. Les médias accordent généralement une plus grande visibilité aux articles traitant les cas d'abus sexuel et physique, bien que cette problématique représente une plus faible proportion au sein du système de la PJ (Saint-Jacques *et al.*, 2010). Fortin-Tessier (2021) renchérit en soulignant que dans les médias, la responsabilité des situations exposées est fréquemment remise à la DPJ, suggérant ainsi que celui-ci aurait failli à sa mission de protection. De telles représentations engendrent un climat de méfiance à l'égard des professionnels de la PJ au sein de la population générale (Fortin-Tessier, 2021).

Depuis 30 ans, suivant les rapports issus de la *Commission Charbonneau et Rochon*, le projet social qu'est la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) n'a cessé d'être questionné, modifié, étudié, commenté et bonifié. Malgré cette dynamique en constante évolution, les enjeux d'application et de mise en œuvre des principes fondateurs de la LPJ demeurent d'actualité. En 2021, la plus récente Commission, sous l'égide de Régine Laurent, publiait son rapport. Si le rapport recommande clairement l'amélioration globale du système et de ses interventions, il formule une recommandation spécifique à l'égard du travail des intervenants qui devrait être valorisé et soutenu tout en reconnaissant son caractère particulier et la spécialisation qu'il requiert. Également, au cœur de plusieurs autres recommandations de ce rapport, un aspect incontournable se retrouve en filigrane : la participation, la connaissance et l'exercice des droits des jeunes dans les décisions prises à leur égard (Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse [CSDEPJ], 2021).

Dans le cadre de cet essai, la question qui guide la recension touche directement et indirectement à ces deux aspects et cherche à documenter les études récentes qui ont mis en exergue la voix (l'opinion et la perception) des jeunes quant aux intervenants et aux services reçus par le système de protection de l'enfance au Québec et ailleurs dans le monde.

Contexte et cadre de référence

Cette section détaillera la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et les rôles et responsabilités du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec. La dernière section de ce cadre de référence abordera les notions relatives à la participation, la voix et les perceptions des jeunes.

La loi sur la protection de la jeunesse et le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

La loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a été adoptée en décembre 1977 et mise en vigueur en janvier 1979. Elle constitue un cadre législatif d'exception régissant le système de protection de la jeunesse. Son caractère d'exception découle du fait que l'intervention de l'État

est nécessaire dans la vie de certaines familles afin d'assurer la sécurité et le développement des enfants du Québec. Cette loi s'adresse donc aux enfants de moins de 18 ans. La LPJ énonce les droits des enfants et des parents, ainsi que les principes directeurs régissant les champs d'interventions socio-judiciaires de la protection de la jeunesse du Québec (Bergeron, 2018). Au Québec, les motifs de compromissions justifiant l'intervention de la DPJ sont énumérés comme suit (art.38 LPJ) : 38 a) abandon ; 38 b) 1 négligence sur le plan de la santé, sur le plan physique ou éducatif ou 38 b) 2 risques sérieux de négligence ; 38 c) mauvais traitements psychologiques ; 38 c.1 exposition à la violence conjugale ; 38 d) 1 abus sexuel ou 38 d) 2 risques sérieux d'abus sexuel ; 38e) 1 abus physique ou 38e) 2 risques sérieux d'abus physique et 38 f) troubles de comportement sérieux. Ces motifs d'intervention sont appliqués lorsque les parents ne prennent pas les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission.

Depuis son adoption en 1977, cette loi a été modifiée à plusieurs reprises (Bergeron, 2018). Effectivement, en 1984, le rapport de la *Commission Charbonneau* a mis de l'avant l'intérêt de l'enfant, le respect de ses droits et la primauté de la responsabilité parentale. Le rapport favorisait aussi le maintien de l'enfant dans son milieu familial, les interventions préventives et la participation de la communauté. La LPJ a de nouveau été modifiée en 1994 suite au dépôt du rapport *Jasmin* qui vient surtout modifier l'intervention sociale. Ensuite, en 2006, le *projet de loi 125 (PL 125)* demande que l'on offre plus de stabilité aux enfants retirés de leur milieu familial, afin de mieux ancrer leur projet de vie. Par le fait même, celui-ci vient préciser les délais de placement maximaux dans la loi. L'adoption du *projet de loi 99 (PL 99)* en 2017 vient quant à lui prôner le respect de l'identité culturelle pour les enfants autochtones, en plus d'impliquer davantage la famille d'accueil et les tiers significatifs dans le processus judiciaire et les prises de décisions (Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, 2021). Enfin, le plus récent projet de loi adopté venant modifier la LPJ est celui du *projet de loi 15 (PL 15)* en 2023. Cet ajout récent veut l'amélioration de l'accès aux soins dans le réseau, en plus de venir modifier le pouvoir d'enquête des intervenants de la DPJ. La modification revoit aussi les délais de placements maximaux, ajoute un nouveau motif de compromission pour la violence conjugale (art. 38. C.1) et remet l'intérêt de l'enfant au centre des décisions du système. Les paramètres de confidentialité sont aussi revus afin d'éviter le travail en silo (Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ), 2022)

Enfin, la responsabilité de l'exercice de cette loi est confiée au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de chacune des régions. La loi ci-dessus prévoit qu'un directeur de la protection de la jeunesse soit nommé pour chacun des établissements exerçant sous la LPJ. Pour ce faire, le directeur délègue à ses intervenants l'exercice de ses pouvoirs (Bergeron, 2018).

Bergeron (2018) précise que :

La DPJ a aussi l'obligation d'aider les parents afin que leur enfant puisse continuer à vivre avec eux ou revienne dans le milieu familial, s'il en a été retiré. Dans certaines situations, le retour de l'enfant dans son milieu familial est impossible. La DPJ a alors la responsabilité d'offrir à l'enfant un autre milieu de vie qui lui assurera la stabilité nécessaire à son développement (p.2).

L'intervention de la DPJ, étape par étape

L'intervention de la DPJ débute avec un signalement qui est effectué par toute personne ayant des raisons de croire que la sécurité et/ou le développement d'un enfant sont compromis. L'identité du déclarant demeure entièrement confidentielle. À la réception de ce signalement, la DPJ décide s'il le retient ou non avant de procéder à l'évaluation. Lorsque le signalement est retenu, ils doivent procéder à une analyse minutieuse de la situation, afin de déterminer si la sécurité et/ou le développement de l'enfant sont compromis. Lorsque la situation d'un enfant est jugée compromise, la DPJ est chargée d'établir les mesures nécessaires pour assurer la protection de cet enfant. Ces mesures peuvent inclure l'hébergement au sein d'une famille d'accueil ou dans la famille élargie, un placement en centre de réadaptation ou simplement un aide, conseils et assistance auprès de la famille. (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021).

Le travail qu'exige l'intervention en protection de la jeunesse est effectivement unique, il s'articule à l'intersection de la relation d'aide et de l'intervention judiciaire. De plus, en raison du contexte de vulnérabilité, du niveau de détresse élevé des familles rencontrées (Bédard, 2002) et de la nature des interventions (retrait d'enfants de leur milieu familial, processus judiciaire

d'adoption, suspension des contacts parents-enfants, etc.), le travail des intervenants se déroule souvent en contexte d'adversité (Pouliot, Turcotte et Monette, 2009 ; Steinhauer, 1996 ; Trottier et Racine, 1992). À ce chapitre, la prise de décisions constitue un enjeu majeur pour les professionnels de la protection de l'enfance, car celles-ci affectent considérablement la vie des enfants et de leurs familles (Benbenishty et al., 2015) et représentent donc une responsabilité lourde à porter (Duncan, 2019 ; Hultman, Forkby et Höjer, 2018). En effet, les décisions impliquent souvent des connaissances limitées, de l'incertitude, des contraintes de temps et des émotions fortes (Whittaker, 2018). La difficulté de la prise de décision a suscité un débat permanent sur la manière dont les décisions devraient être prises pour produire les meilleurs résultats pour les enfants (Hackett et Taylor, 2014). Néanmoins, les professionnels s'accordent pour dire que les décisions efficaces nécessitent la participation des enfants. La question de la participation des enfants ou des jeunes constitue un enjeu d'actualité qui interpelle tant les milieux de la protection de la jeunesse que les milieux scientifiques, la section suivante traite de ces éléments (Kriz et Skivenes, 2017).

La participation, la voix et les perceptions des jeunes

La participation des jeunes (enfants et adolescents) est établie dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE, 1989), qui stipule que tout enfant a le droit d'être entendu et d'exprimer son point de vue. En ce qui concerne la participation, Kriz et Skivenes (2017) soulignent que l'article 12 de la CNUDE accorde aux enfants une place prépondérante dans toutes les questions qui les concernent. Bien que les décideurs politiques, les chercheurs et les praticiens évoquent de plus en plus la participation des enfants à la prise de décision dans le système de protection de l'enfance, le droit des enfants à participer à la prise de décision reste un défi dans la pratique (Kosher & Ben-Arieh, 2019 ; Mateos, Vaquero, Balsells, & Ponce, 2017 ; Ruiz-Casares, Collins, Tisdall, et Grover, 2017). Dans une revue récente de la littérature, Toros (2020) conclue que malgré les avantages associés à la participation des jeunes dans le système de protection de l'enfance, la recherche indique que la réalité est souvent loin des intentions (Woodman, Roche, McArthur, et Moore, 2018). Cet examen montre qu'en général, les enfants ont peu d'occasions de participer aux décisions qui ont un impact sur leur vie, indépendamment de leur volonté de participer.

Si l'actualisation de la participation des jeunes aux décisions qui les concernent dans le système de PJ est peu étayée, les recherches qui s'appuient sur les perceptions des jeunes pris en charge par la PJ ou leur donnent une voix pour s'exprimer sont aussi sous-représentées. En effet, comme Euillet (2020) le rapporte, la littérature disponible a produit de nombreuses recherches « diagnostiques » soulignant les spécificités des enfants en PJ, notamment en termes de difficultés comportementales, d'apprentissage et émotionnelles (Ford et al., 2007 ; Milburn et al., 2008). Les facteurs de risque ayant un impact sur le développement d'un enfant placé sont clairement identifiés : la situation de la famille (alcoolisme et/ou maladie mentale des parents), les comportements parentaux (abus et négligence), l'âge de l'enfant au moment de la séparation des parents (Tarren-Sweeney, 2008 ; Tarren-Sweeney, 2017), et les changements répétés du cadre de placement (Gauthier, Fortin, et Jéliu, 2004 ; Stovall et Dozier, 1998). Toutefois, l'influence relative de ces facteurs pour les jeunes eux-mêmes est moins explorée. Si depuis les années 2000, une augmentation des études ayant des devis qualitatifs et s'appuyant sur les propos des jeunes a été remarquée (Halsey et al., 2006), elles demeurent sous-représentées comparativement aux études quantitatives « diagnostiques ». Une revue récente au sujet des soins de santé des jeunes placés (Smales et al., 2020) a montré que les voix des jeunes sont peu présentes dans la recherche et que l'adoption de nouveaux modèles de recherche visant à mieux intégrer le point de vue des jeunes semble justifiée pour mieux explorer les besoins uniques de cette population en matière de santé.

Compte tenu de l'importance accordée, d'une part, à l'intervention en protection de la jeunesse, et d'autre part, à la perception des jeunes pris en charge des services qu'ils reçoivent, le présent essai veut documenter les perceptions des jeunes quant aux interventions du système de la protection de la jeunesse en s'appuyant sur une recension des études qui ont donné la parole aux jeunes.

Objectif de l'essai

Cet essai vise à recenser des écrits portant sur la perception des enfants et adolescents en regard au fonctionnement, aux interventions et aux intervenants du système de la protection de la

jeunesse. Cette démarche qualitative tend à mettre la perception des jeunes au cœur des résultats, dans l'optique de prendre en considération leurs points de vue pour d'éventuels changements.

Méthode

La recension des écrits a été effectuée de novembre 2022 à mars 2024. Pour ce faire, les bases de données suivantes ont été interrogées : *Érudit, Psycinfo et Google Scholar*. La recherche a été réalisée à partir des concepts centraux de l'essai : soit la perception des enfants et des adolescents et le système de la protection de la jeunesse. Le tableau 1 ci-dessous présente les concepts et le tableau 2 présente les équations de recherche utilisées.

Tableau 1

Plan des concepts

		Concept 1 : Protection de la jeunesse	de la	Concept 2 : Perception l'enfant/adolescent	de	Limites
Mots-clés français	en	Protection jeunesse	de la	Perception Opinion Vécu Expérience		Langues : Français et anglais Dates : Entre 2014 et 2024
Mots-clés anglais	en	Child protection Youth protection Youth welfare Child Protective Services Child welfare		Perception Opinion Experience Voice Adolescent Youth Teenager Teen Young person Kid* Child*		

Tableau 2 *Équations de recherche*

Concepts	Mots clés
Concept 1 Protection de la jeunesse	“Child* protection” OR “Youth protection” OR “Youth welfare” OR “Child* Protective Service*” OR “Child* welfare”
Concept 2 Perception	(Perception* OR Opinion* OR Experience* OR Voice*OR Narrative histor*) AND (Adolescen* OR Youth OR Teen* OR “Young person*” OR Kid* OR Child*) (Perception* OR Opinion* OR Vécu* OR Expérience*OR « point* de vue ») And (Adolescent* OR Jeune* OR Enfant*)

Les bases de données ont été interrogées, en français et en anglais, en limitant la recherche entre les années 2014 et 2024 afin d’obtenir les travaux des dix dernières années. Suivant cette démarche, 30 articles ont été repérés dans la base de données PsycInfo, 206 articles dans Érudit et 14 800 articles sur Google Scholar. La base de données Google Scholar ne permettant pas de préciser la recherche dans la même mesure que les autres bases de données, les publications qui y étaient repérées étaient souvent hors sujets. Outre l’année de publication, les critères d’exclusion suivants ont été appliqués : les thématiques trop éloignées du sujet par exemple les articles portant sur la transition vers la vie adulte des adolescents du système ; les publications dans une autre langue que le français et l’anglais et les articles ne se basant pas sur la perception des enfants et des adolescents. Par la suite, nous avons procédé à une lecture des résumés des articles afin d’épurer les écrits retenus. Les articles sélectionnés ont été choisis sur la base du critère de pertinence (lien avec le sujet de l’essai). Au total, 62 références ont été retenues et neuf autres articles pertinents ont été trouvés par la méthode de citation de perles, pour un total de 71 articles retenus. Un article supplémentaire a aussi été intégré par remontée bibliographique. Donc, soixante-douze articles ont été retenus pour une lecture complète.

La lecture complète des 72 articles a été réalisée dans le but de raffiner la sélection finale des articles à retenir pour la réalisation de cet essai. La pertinence des articles a été le critère

d'inclusion principal nous permettant de retenir un total de 21 articles sur 72. Les doublons (3) ont aussi été retirés. Finalement, 18 articles ont été acceptés pour la rédaction de l'essai.

Afin de conserver une trace de la démarche, le logiciel *Endnote* a été utilisé. L'arbre décisionnel présentant plus exhaustivement la démarche de sélection des articles est présenté à l'appendice A. Par ailleurs, l'appendice B fait état d'un résumé des articles retenues pour la rédaction de cet essai.

Résultats

Cette recension veut documenter les perceptions des interventions du système de la protection de la jeunesse telles que rapportées par les enfants et adolescents ayant bénéficié des services. Les articles retenus proviennent de divers pays dont le Canada (n= 9), la Suisse (n=1), la Suède (n=1), l'Estonie (n=1), la Norvège (n=3), l'Espagne (n=1), les États-Unis (n=3) et le Ghana (n=1). Les résultats ci-dessous ont été regroupés en fonction de deux grandes catégories, soit le fonctionnement et la réputation du système de la protection de la jeunesse et les interventions des professionnels de la PJ. La première catégorie a été subdivisée en quatre sous-groupes, soit les aspects fonctionnels du système de la PJ, le roulement du personnel, l'image et la réputation du système de protection véhiculées et le sentiment de sécurité et de stabilité. La seconde catégorie comporte seulement une section, soit les perceptions des interventions et des professionnels de la protection de la jeunesse.

Fonctionnement et réputation du système de la protection de la jeunesse

Aspects fonctionnels du système de la PJ

Trois articles abordent la perception des jeunes au sujet de la rigidité du système de la protection de la jeunesse, qui offre un cadre peu personnalisé, soit les mêmes traitements à tous en dépit de leurs besoins et défis respectifs (Hébert et al., 2022 ; Rauktis, 2016 ; Schmid, 2020). À cet effet, 40 participants de l'étude de Rauktis (2016), ayant déjà été hébergés en foyer de groupe, nomment avoir vécu des situations similaires, bien qu'ils étaient dans des établissements et régions différentes des États-Unis. Ils expliquent avoir tous débuté leur hébergement en foyer de groupe avec de nombreuses restrictions sur leurs déplacements et activités, pour ensuite gagner des points afin de progresser vers un niveau plus grand de liberté et donc moins de restrictions. Certains établissements d'hébergement utilisent aussi des systèmes de couleurs, tandis que d'autres utilisent les systèmes de points comme stratégie de renforcement (Rauktis, 2016). Il est relevé par les participants et les auteurs que ces stratégies laissent peu de place au développement de leur autonomie et à la responsabilisation de ceux-ci (Rauktis, 2016 ; Schmid, 2020). Par exemple, certains participants se sont vu refuser des opportunités de mettre en pratique leurs compétences, car ils n'étaient pas rendus à un niveau assez élevé du système à paliers. Selon les participants, il en va des mêmes pour les routines établies dans ce genre d'établissement. Celles-ci brimeraient leur autonomie individuelle et leur capacité à faire leur

propre choix (Rauktis, 2016). À cet égard des participants de l'étude de Rauktis (2016) ont décrit les approches des foyers de groupe comme une *approche militaire* où ils se sont sentis en cage. Ainsi, Schmid (2020) explique que le fonctionnement établi par le système offre peu d'opportunité aux employés de sortir de ce cadre et de l'éthique organisationnelle dans leurs interventions. Les enfants perçoivent donc les intervenants comme des fonctionnaires (Lindahl et Bruhn, 2017). En revanche, deux études mettent en évidence que certains jeunes éprouvent un sentiment de sécurité face à ces mêmes stratégies (Mailhot, 2016 ; Rauktis, 2016) et trouvent qu'elles donnent une structure à leur vie (Rauktis, 2016). Ces deux sentiments, la sécurité et la privation de liberté seraient vécus comme un paradoxe chez les jeunes participants (Mailhot, 2016).

Roulement de personnel

Le roulement de personnel est un autre aspect évoqué par les enfants et adolescents dans cinq recherches comme ayant des effets néfastes sur ceux-ci (Curry, 2019 ; Drapeau et al., 2015 ; Gauthier-Davies et al., 2023 ; Lindahl et Bruhn, 2017 ; Mailhot, 2016). La recherche de Gauthier-Davies et ses collaborateurs (2023) réalisée auprès de 1687 adolescents âgés entre 16 et 18 ans porte sur l'insatisfaction à l'égard des services en protection de la jeunesse. Les résultats de cette étude démontrent que les adolescents ayant eu moins d'intervenants se montrent plus satisfaits de la qualité des interventions reçues. En effet, les participants ayant eu 12 à 20 intervenants ont 84 % plus de probabilité d'être satisfaits de l'aide reçue, tandis que le pourcentage s'élève plutôt à 76 % pour les participants ayant eu 21 intervenants et plus. Parallèlement, le groupe de participants ayant eu 11 intervenants et moins, a 2 fois plus de chance d'être satisfait de leur expérience de placement en comparaison au groupe ayant eu 21 intervenants et plus. Du côté de l'étude de Lindahl et Bruhn (2017), les jeunes participants (N= 53) ont souligné que le roulement élevé du personnel procure une discontinuité des suivis, une discontinuité relationnelle, la perte de confiance et les difficultés émotionnelles chez les enfants.

Image et réputation du système de protection véhiculées par les médias et la population

Enfin, trois études ont mis en exergue que les jeunes perçoivent le système de protection de la jeunesse comme étant source de crainte et de peur (Lauri, 2020 ; Vis et al., 2022; Wilson et

al., 2020). Dans leur étude auprès de 215 jeunes âgés entre 11 et 15 ans, Vis et ses collaborateurs (2022) ont montré que 10 % des enfants croient que les intervenants de la PJ sont des kidnappeurs, des voleurs ou des personnes qui enlèvent des enfants aux parents sans raison valable. De plus, 25 % d'entre eux pensent que les enfants en général ont peur de la PJ. L'étude a d'ailleurs soulevé une forte corrélation entre le retrait du milieu familial et le sentiment de peur. Selon les auteurs, ces fausses croyances chez les enfants sont véhiculées principalement par les parents, les médias et les réseaux sociaux. Ils soutiennent notamment que les médias ont tendance à rapporter des histoires négatives et déplorables en lien avec la protection de la jeunesse, ce qui peut contribuer à l'image négative à travers la population générale (Vis et al., 2022).

Sentiment de sécurité et stabilité

Pour conclure sur une note positive, trois articles évoquent aussi des retombées positives des interventions de la protection de la jeunesse (Curry, 2019 ; Rauptis, 2020 ; Wilson et al., 2020). En effet, quelques participants ont soulevé que la présence de la PJ et le placement dans un milieu substitut a été la meilleure expérience de leur vie, leur procurant ainsi un sentiment de sécurité (Wilson et al., 2020) et une structure à leur vie (Rauptis, 2020). Ils réalisent que c'était la solution appropriée pour eux, leur offrant de meilleures conditions de vie. Ils ont aussi apprécié l'environnement stable fourni par la PJ, le temps de réhabilitation offert face aux maltraitances vécues, ainsi que la possibilité de planifier le futur. Certains ont également fait part du cheminement personnel effectué à la suite de l'intervention de la PJ, par exemple sur leur propre comportement ou les compétences parentales de leurs parents (Wilson et al., 2020).

Les professionnels de la protection de la jeunesse et leurs interventions

Cette section abordera les résultats obtenus sur la perception des enfants et adolescents face aux interventions des professionnels de la protection de la jeunesse. Les impacts perçus de celles-ci seront exposés. Encore une fois, l'objectif premier étant de mettre de l'avant la voix des jeunes.

Implication des jeunes par les intervenants

Les résultats des deux études montrent que, lors du premier contact entre l'enfant et l'intervenant, la plupart des enfants expriment avoir ressenti de la peur face à l'intervenant de la PJ (Lauri, 2020 ; Wilson et al., 2020). D'autres ont fait part de la pression et du stress ressentis face aux questions de l'intervenant, qui est souvent un inconnu, et nomment se sentir comme dans un interrogatoire (Wilson et al., 2020). Pour certains enfants, la raison de cette première rencontre était relativement claire, tandis que pour d'autres, la raison de la présence de la PJ dans leur vie était méconnue, et ce, même après plusieurs années dans le système (Balsells et al., 2017 ; Wilson et al., 2020). Les auteurs expliquent que l'incompréhension des jeunes face à l'implication du système de protection serait liée d'une part au manque d'information donnée par les intervenants aux usagers au sujet du motif de placement et des déplacements ultérieurs (Wilson et al., 2020 ; Balsells et al., 2017). D'autre part, l'étude de Balsells et ses collaborateurs (2017) montre que la maltraitance vécue dans le milieu familial étant banalisée et normalisée par les jeunes, ces derniers ne perçoivent pas la problématique familiale (Balsells et al., 2017). Les résultats d'une troisième étude (Cudjoe et al., 2020) relatent également que les jeunes ne sont pas informés et/ou qu'ils ont reçu peu d'information sur les décisions et interventions les concernant (Balsells et al., 2017 ; Cudjoe et al., 2020) et que « ce manque de participation et d'information conduit à une confusion considérable chez les enfants et les adolescents, qui entraîne un impact émotionnel important [...] » (traduction libre, Balsells et al., 2017, p.421).

À cet effet, dans la majorité des articles (n=9), les enfants évoquent être peu impliqués dans le processus décisionnel des interventions de la protection de la jeunesse (Balsells et al., 2017; Cudjoe et al., 2020; Damiani-Taraba et al., 2018; Drapeau et al., 2015 ; Hébert et al., 2022 ; Lauri, 2020; Mailhot, 2016; Rauktis, 2020; Saebjornsen et Willumsen, 2015). Ils mentionnent que leurs opinions ne sont pas prises en considération dans les décisions (Balsells et al., 2017; Cudjoe et al., 2020; Damiani-Taraba et al., 2018; Lauri, 2020; Saebjornsen et Willumsen, 2015) et ont l'impression que les professionnels de la protection de la jeunesse sont un groupe de personnes qui contrôle leur vie (Damiani-Taraba et al., 2018; Saebjornsen et Willumsen, 2015). L'étude de Cudjoe et al. (2020) montre que les 13 participants de leur recherche, âgés entre 14 et 17 ans, ont l'impression de jouer un rôle de consultant dans les prises de décisions plutôt qu'être un participant actif dans le processus. Effectivement, les niveaux de participation sont parfois

inégaux d'un usager à l'autre, mais peu de jeunes témoignent de participation active (Drapeau et al., 2015 ; Hébert et al., 2022 ; Saebjornsen et Willumsen, 2015). D'autres résultats font part de l'impression des adolescents à l'effet que ce processus concernerait seulement les adultes ; les intervenants leur posent quelques questions, mais prennent ensuite les décisions avec les adultes concernés (Cudjoe et al., 2020).

Relation avec l'intervenant

Dans l'étude de Lauri *et al.* (2020), deux des 14 enfants participants expliquent que lors des visites à domicile, les intervenants discutaient seulement avec leurs mères. Dans cette veine, Lindhal et Bruhn (2017) rapportent que les jeunes perçoivent un sentiment de distance dans la relation avec leur intervenant, un manque de contact personnel et ils perçoivent les intervenants de la PJ comme des gens occupés et peu disponibles. Les adolescents expriment aussi de la difficulté à faire confiance à leur intervenant, car toutes les informations nommées peuvent être utilisées contre eux, par exemple au tribunal. Ceci est donc une contrainte à la relation de confiance (Mailhot, 2016). Les enfants font aussi un lien entre la création d'une relation de confiance avec l'intervenant et la communication (Lauri et al., 2020). La communication par l'intervenant de la PJ est décrite comme étant brève, centrée sur les problématiques et sur ce qui se passe à la maison (Lindahl et Bruhn, 2017). Le manque de confiance envers l'intervenant fait en sorte qu'ils ne se sentent pas toujours à l'aise de divulguer les abus qu'ils vivent. D'ailleurs, dans certains cas, les enfants se sont sentis jugés et non crus dans leurs propos (Damiani-Taraba, 2018 ; Wilson et al., 2020). Les participants soulèvent aussi un manque de transparence des intervenants et un aspect de non-réciprocité dans la communication (Damiani-Taraba, 2018).

Le roulement de personnel, évoqué dans la section précédente en lien avec le fonctionnement du système, est également un thème pertinent lorsque la relation avec les intervenants est abordée. En effet, ce facteur est considéré comme ayant des impacts négatifs chez la majorité des enfants et adolescents (Curry, 2019 ; Drapeau 2015 ; Gauthier-Davies *et al.*, 2023 ; Lindahl et Bruhn, 2017). Dans l'étude de Drapeau et al. (2015), le roulement du personnel est l'élément le plus fréquemment rapporté par les participants vis-à-vis de leur expérience au sein du système. Par ailleurs, les 15 participantes de l'étude de Curry (2019) rapportent s'être senties tristes, blessées, déçues et fâchées ou frustrées à la suite du départ de leurs intervenants.

Elles expliquent que le changement de personnel est souvent effectué de manière brutale et maladroite (Curry, 2019). En effet, la majorité des participantes de l'étude de Curry (2019) expliquent ne pas avoir été informées de ce changement ou encore avoir eu peu d'informations à cet effet, et ce dans un court laps de temps. Certaines participantes ont évoqué que ces ruptures abruptes ont causé une fermeture à s'ouvrir à d'autres professionnels agissant comme mécanisme de défense, tandis que d'autres ont plutôt abordé l'impression que les intervenants ne se souciaient pas d'eux. L'auteur a donc mentionné trois impacts négatifs du roulement de personnel élevé sur les enfants et adolescents : l'anticipation que le lien avec l'intervenant ne durera pas, une difficulté à construire des relations de confiance et la difficulté à établir un lien avec un nouvel intervenant.

Bien que les résultats soient peu nombreux à cet effet, quatre articles abordent brièvement la relation positive avec l'intervenant de la PJ (Curry, 2019 ; Lauri et al., 2020 ; Lindahl et Bruhn, 2017 ; Saebjornsen et Willumsen, 2015). Il est toutefois spécifié que les quelques enfants qui croient avoir une relation étroite et de confiance avec leur intervenant ont tendance à spécifier que ce dernier est atypique et qu'il tend à dévier des attentes relatives à son rôle (Lindahl et Bruhn, 2017). Deux enfants de cette même étude ont aussi affirmé avoir reçu un support émotionnel et social de la part de leurs intervenants et une participante mentionne aussi avoir reçu de l'aide au niveau de son estime de soi. Dans l'étude de Saebjornsen et Willumsen (2015), deux participants sur 5, âgés entre 13 et 16 ans, affirment faire confiance à leurs intervenants et précisent que c'est ce qui les aide à avoir une belle relation. Enfin, ces quatre études évoquent que les adolescents perçoivent l'intervention de la PJ comme ayant une certaine utilité dans leur vie (Curry, 2019 ; Lauri et al., 2020 ; Lindahl et Bruhn, 2017 ; Saebjornsen et Willumsen, 2015).

Discussion

Le présent essai critique porte sur les perceptions qu'ont les jeunes (enfants et adolescents) du système, des interventions et des intervenants de la protection de la jeunesse. Même si depuis les années 2000, une augmentation des études ayant un devis qualitatif est observable, elles sont toujours sous-représentées par rapport aux études quantitatives qui ont une vision « diagnostique » et qui se centre majoritairement sur les difficultés de ces derniers (Euillet, 2020). Ainsi, dans la foulée du rapport de la Commission Laurent et de ses recommandations, nous avons voulu nous pencher sur la perception qu'ont les jeunes du système, des interventions et des intervenants de la protection de la jeunesse. Les résultats de cette recension sont discutés à la lumière du cadre de référence et des enjeux actuels du système de protection de la jeunesse.

L'analyse des résultats obtenues lors de la recension des écrits révèle un constat indéniable : les jeunes ne se sentent pas impliqués par les intervenants. Effectivement, neuf (9) études soulèvent que les jeunes sont peu informés et peu actifs dans le processus décisionnel qui façonne leur vie. Ces résultats reflètent un manque de participation et de reconnaissance des jeunes. Par ailleurs, une participante de l'étude de Cudjoe et al. (2020), nomme même s'être sentie davantage comme une consultante et non comme une participante active dans le processus. Pourtant, l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989 par l'ONU, pose les fondements juridiques de l'implication des enfants et des adolescents dans les décisions qui les concernent. Cette disposition reconnaît l'importance capitale de donner aux jeunes une voix prépondérante dans les affaires qui les touchent directement. Cependant, malgré cette avancée législative, la réalisation effective de ce droit demeure un défi majeur, notamment dans le contexte des institutions soumises à des cadres législatifs tels que la LPJ (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art.12). Plus près de nous, la Commission Laurent (CSDEPJ, 2021) a également réitéré dans ses recommandations, la nécessité d'impliquer davantage les jeunes dans toutes les décisions qui les concernent. Un défi majeur réside dans le paradoxe inhérent à la dualité entre les notions d'aide et de contrôle. En effet, la protection de la jeunesse est souvent confrontée à la nécessité de fournir un soutien et une assistance aux jeunes et à leurs familles tout en exerçant un certain contrôle sur leur vie dans le but de les protéger. Cette tension entre contrôle et soutien peut compliquer davantage la mise en œuvre de mécanismes permettant

une participation authentique des jeunes aux décisions qui les concernent. Somme toute, la mise en pratique de cette démarche se heurte à divers obstacles, parmi lesquels figure l'asymétrie des pouvoirs entre le système et les enfants qui contribue à un climat peu propice à une collaboration entre les parties prenantes (Lambert, 2021).

Le roulement de personnel au sein du système de protection de la jeunesse (PJ) est un élément crucial ayant un impact significatif sur l'expérience des enfants et des adolescents. Les recherches récentes de Curry (2019), Drapeau (2015), Gauthier-Davies et al. (2023), ainsi que Lindahl et Bruhn (2017) expliquent que le roulement fréquent du personnel affecte non seulement la continuité des services offerts, mais aussi la qualité des relations entre les jeunes et leurs intervenants. De ce fait, il est expliqué que le roulement excessif du personnel a des répercussions profondes sur les relations futures des jeunes avec d'autres professionnels, mais aussi sur leurs relations en général. Il perturbe la construction de liens de confiance et de stabilité (Curry, 2019), éléments essentiels pour le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Comme le souligne Curry (2019), la manière dont ces changements sont effectués est également importante. En effet, ces changements seraient trop brutaux et soudains. Ironiquement, le roulement de personnel, la discontinuité des relations intervenants-jeunes et la manière brutale dont les changements d'intervenants s'opèrent constituent tous des éléments qui s'inscrivent en faux contre les recommandations stipulées dans les différents rapports rédigés au fil des années au sujet de la protection de la jeunesse (CSDEPJ, 2021 ; *PL 126*, 2006 ; *PL 15*, 2023). En outre, ce fonctionnement saccadé va à l'encontre des bonnes pratiques relatives aux troubles d'attachement et aux traumatismes complexes parmi lesquels affligent plusieurs jeunes qui sont pris en charge par la PJ (Milot, Collin-Vézina et Godbout, 2018).

Malgré ses effets délétères, le roulement de personnel doit également être compris à la lumière des difficultés inhérentes du travail en PJ. En effet, le haut niveau de stress occasionné par cet emploi, la charge de cas trop élevée (Tremblay et Joly, 2009), la complexité des tâches impliquées et le niveau élevé de vulnérabilité de la clientèle (Bédard, 2002) contribuent à l'épuisement des intervenants et à leur roulement. Elle est en contradiction directe avec les

recommandations de la *PL 125* de 2006, qui mettait en avant le besoin de stabilité dans les projets de vie des enfants et des adolescents pris en charge par le système de la PJ. Sachant que l'instabilité des professionnels au dossier de l'enfant compromet donc la continuité des services, la qualité des relations et le bien-être global des jeunes pris en charge par le système de la PJ (Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, 2021), il semble impératif, comme le suggère le rapport de la Commission Laurent (CSDEPJ, 2021) de mettre en place des mesures visant à réduire le roulement du personnel, telles que le soutien accru aux intervenants et la reconnaissance du caractère particulier et spécialisé de leur travail.

L'analyse des résultats sur la dynamique relationnelle entre le jeune et l'intervenant permet de conclure que les enfants et adolescents ont une perception plutôt négative de leur relation avec leur intervenant. En plus du roulement de personnel, cette perception est aussi influencée par le manque de communication (Lauri et al., 2020), le déficit de confiance envers le professionnel (Mailhot, 2016) et la perception d'une distance relationnelle (Lindahl et Bruhn, 2017). Par ailleurs, il est important de noter que ces défis rencontrés dans la relation thérapeutique peuvent être attribués en partie aux contraintes de temps auxquelles font face les intervenants de la PJ (Whittaker, 2018) lesquelles sont liées à la charge du travail trop élevé et à la complexité de la tâche (Bédard, 2002 ; Duncan, 2019 ; Hultman, Forkby et Höjer, 2018). En plus des aspects organisationnels de la profession, les intervenants de la PJ doivent aussi transiger avec la lourdeur des décisions et de leur impact en plus des fortes émotions qu'engendre leur métier (Duncan, 2019 ; Hultman, Forkby et Höjer, 2018 ; Whittaker, 2018). Le contexte du travail en PJ est donc caractérisé par plusieurs défis ayant des impacts sur la prestation de service.

Par ailleurs, les caractéristiques du fonctionnement du système de PJ, telles que la rigidité et son aspect collectif plutôt qu'individualisé, semblent nuire à la qualité des services rendus. Ces éléments ne favoriseraient pas l'autonomie et la responsabilisation des adolescents qui sont pourtant deux aspects incontournables du développement normal à cet âge (Schmid, 2020). Bien qu'ils soient surtout rapportés par les jeunes dont les placements sont en foyer de groupe ou en centre de réadaptation et que ceux-ci représentent les modalités les moins fréquentes en matière

de placement (Gouvernement du Québec, 2023), ces propos font écho à une critique fréquemment formulée par les usagers de la PJ, ici et ailleurs dans le monde, quant « au manque de normalité » intrinsèque du système de PJ (McCrell et al., 2021 ; Pedneault, 2019 ; Perlmutter, 2017 ; Pokempner et al., 2015). Ces attentes de normalité sont d'autant plus raisonnables que la DPJ doit, au sens de la Loi, remplacer le mieux possible les parents de l'enfant. La protection de l'enfance, ici comme ailleurs, implique une situation dans laquelle les gouvernements ou les autorités locales prennent la responsabilité de s'occuper des enfants dépendants qui n'ont pas de famille pour assurer les fonctions d'éducation et de protection. L'État devient ainsi leur tuteur, *in loco parentis* (del Valle, 2013).

Cet essai s'est penché sur la question des perceptions des enfants et des adolescents concernant le fonctionnement, les interventions et les intervenants de la protection de la jeunesse. Les résultats mettent en évidence plusieurs points soulevés par les jeunes, notamment le manque d'espace qui leur est accordé, les effets néfastes d'un taux élevé de roulement du personnel, la piètre qualité des relations entre les intervenants et les jeunes, ainsi que les aspects rigides et peu individualisés du système. Dans un contexte où 12,7 % des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec travaillent au sein de la PJ et que cette représentation augmente d'année en année (Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, 2023), cet essai a permis de mettre en évidence les éléments qui peuvent favoriser une meilleure intervention auprès des enfants et des adolescents pris en charge. Parmi ces éléments : s'adapter aux besoins changeants des jeunes. Cela nécessite un changement de paradigme dans la façon dont les services sont conçus et fournis, mettant l'accent sur l'individualisation des interventions et l'empowerment des jeunes. En adoptant une approche plus inclusive et collaborative, les praticiens peuvent mieux répondre aux besoins complexes des jeunes et contribuer à leur épanouissement à long terme.

Références

- Balsells, M. Á., Fuentes-Peláez, N., et Pastor, C. (2017). Listening to the voices of children in decision-making: A challenge for the child protection system in Spain. *Children and Youth Services Review*, 79, 418-425. <https://doi.org/10.1016/j.chidyouth.2017.06.055>
- Bédard, J. (2002). *Famille en détresse sociale*. Sillery : Anne Sigier.
- Benbenishty, R., Davidson-Arad, B., López, M., Devaney, J., Spratt, T., Koopmans, C. et Heyes, D. (2015). Decision making in child protection: An international comparative study on maltreatment substantiation, risk assessment and interventions recommendations, and the role of professionals' child welfare attitudes. *Child Abuse & Neglect*, 49, 63–75.
- Bergeron, H. (2018). *Le système de la protection de la jeunesse au Québec*. Assemblée nationale Québec. <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/fr/en-bref-notes-d-information-de-la-bibliotheque/l-economie-sociale-au-quebec/4784-le-systeme-de-protection-de-la-jeunesseauquebec#:~:text=Pendant%20longtemps%2C%20au%20Qu%2C3%A9bec%2C%20la,de%20protection%20de%20la%20jeunesse.>
- Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. (2021). *La protection des enfants au Québec au fil du temps*. Montréal : Direction de la santé publique. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4514363>
- Cudjoe, E., Uggerhøj, L., et Abdullah, A. (2020). « We are consultants, not collaborators » : Young people's experiences with child protection meetings in Ghana. *Children and Youth Services Review*, 109. <https://doi.org/10.1016/j.chidyouth.2020.104748>
- Curry, A. "If you can't be with this client for some years, don't do it": Exploring the emotional and relational effects of turnover on youth in the child welfare system. *Children and Youth Services Review*, 99, 374-385. <https://doi.org/10.1016/j.chidyouth.2019.01.026>
- del Valle, J. F. (2013). Out of home care in child protection: An international overview. *Psychosocial Intervention*, 22(3), 161-162.
- des Nations Unies, O. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. *Nations-Unies : Recueil des Traités*, 1577.
- Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Chateauf, D., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C., et Turcotte, G. (2015). *Évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard ?* Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Duncan, M. (2019). *Children's experiences of statutory child protection interventions*. In M. Duncan (Ed.), *Participation in child protection. Theorizing children's perspectives* (pp. 13–42). Cham, Switzerland: Springer Nature Switzerland AG.
- Euillet, S. (2020). Foster care in France: children's perception of their own well-being. *Child & Family Social Work*, 25, 160-168.

- Ford, T., Vostanis, P., Meltzer, H., et Goodman, R. (2007). Psychiatric disorder among British children looked after by local authorities: comparison with children living in private households. *British Journal of Psychiatry*, 190,319–325.
- Fortin-Tessier, F. (2022). *La tragédie de la fillette de Granby qui a sonné l'alarme. Regards croisés sur les représentations sociales en protection de la jeunesse dans la presse écrite au Québec* [Mémoire de maîtrise]. Université d'Ottawa.
- Gauthier-Davies, C., Blanchet, A., Esposito, T., et Goyette, M. (2023). Nombre d'intervenants et insatisfaction à l'égard des services en protection de la jeunesse. *Criminologie*, 56 (1), 111-138. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1099008ar>
- Gauthier, Y., Fortin, G., & Jéliu, G. (2004). Clinical application of attachment theory in permanency planning for children in foster care: The importance of continuity of care. *Infant Mental Health Journal*, 25 (4),379–396. <https://doi.org/10.1002/imhj.20012>
- Gissele Damiani-Taraba, I. S., Dakota Hegler, Nicholas Woolridge, Blake, et Koster, A. A. (2018). The listen to me project: Creating lasting changes in voice and participation for children in care through a youth-led project. *Child & youth services*, 39, 75-95. <https://doi.org/10.1080/0145935X.2018.1446825>
- Gouvernement du Québec. (2023). *Bilan des Directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2023 : En équilibre vers l'avenir*. <https://bilans-dpj-dp.ca/wp-content/uploads/2023/06/BilanDPL2023.pdf>
- Hackett, S., & Taylor, A. (2014). Decision making in social work with children and families: The use of experiential and analytical cognitive processes. *The British Journal of Social Work*, 44(8), 2182-2199. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bct071>
- Halsey, K., Murfield, J., Harland, J. L., et Lord, P. (2006). The voice of young people: An engine for improvement? Scoping the evidence. Reading : CFBT Education Trust.
- Hebert, S. T., Descary, G., Potvin, J. C., & Jobin, P. (2023). Exploring empowerment from the perception of child welfare practitioners: Opening a new time horizon. *Residential Treatment for Children & Youth*, 40(1), 109-129. <https://doi.org/10.1080/0886571X.2022.2082627>
- Hultman, E., Forkby, T., et Höjer, S. (2018). Professionalised, hybrid, and layperson models in Nordic child protection – Actors in decision-making in out of home placements. *Nordic Social Work Research*, 10(3), 204–218. <https://doi.org/10.1080/2156857X.2018.1538897>
- Križ, K. et Skivenes, M. (2017). Child welfare workers' perceptions of children's participation: A comparative study of England, Norway and the USA (California). *Child and Family Social Work*, 22, 11–22. <https://doi.org/10.1111/cfs.12224>
- Kosher, H., et Ben-Arieh, A. (2019). Social workers' perceptions of children's right to participation. *Child & Family*, 25(2), 294-303. <https://doi.org/10.1111/cfs.12685>

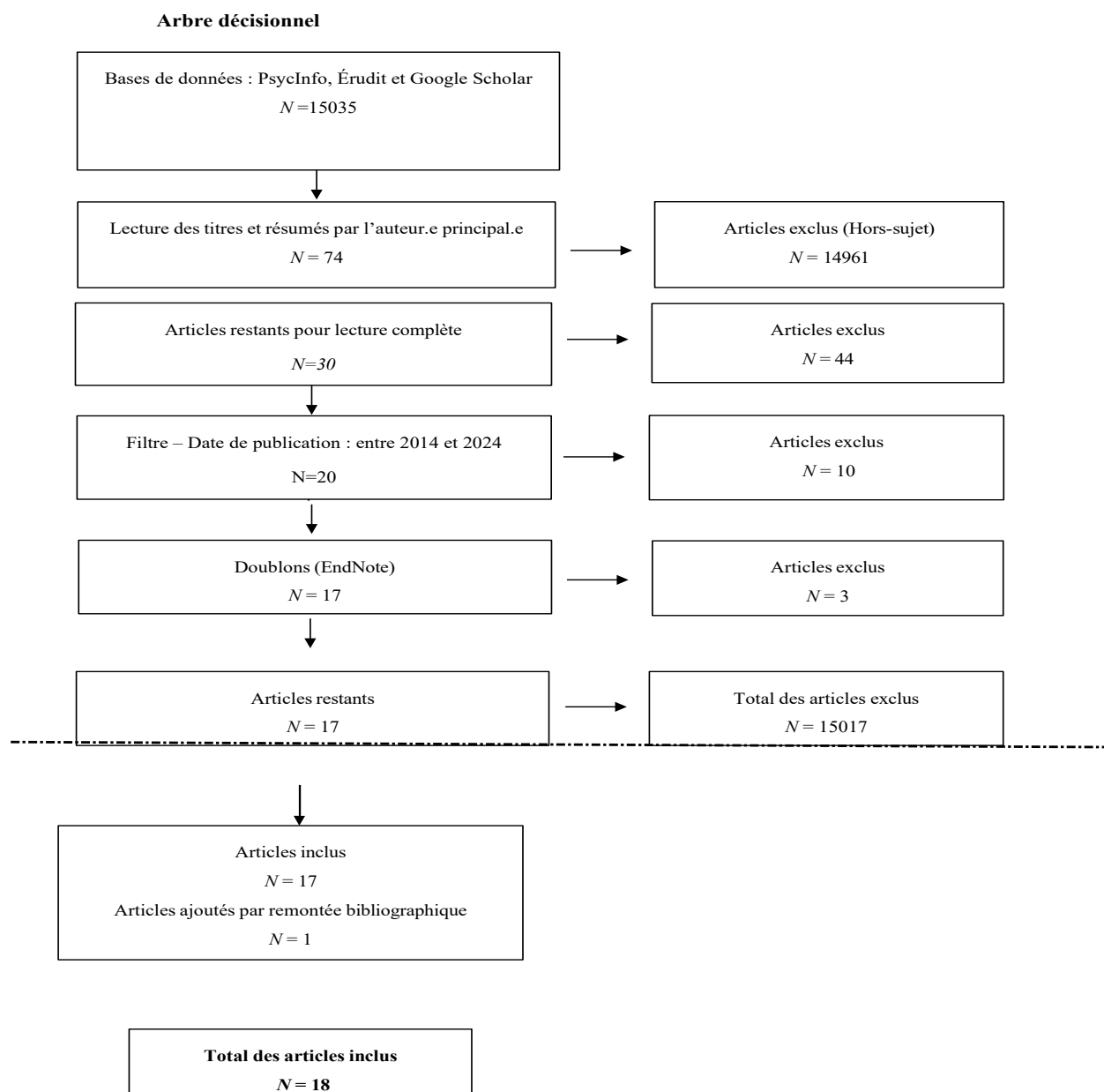
- Lambert, A. (2021). L'intervention sociojudiciaire en contexte de protection de la jeunesse : points de vue de parents. *Intervention*, 152, 51-64.
- Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Rapport de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Gouvernement du Québec.
- Lauri, K., Toros, K., et Lehtme, R. (2021). Participation in the Child Protection Assessment: Voices from Children in Estonia. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 38 (2), 211-226. <https://doi.org/10.1007/s10560-020-00724-x>
- Lindahl, R., et Bruhn, A. (2017). Foster children's experiences and expectations concerning the child-welfare officer role—Prerequisites and obstacles for close and trustful relationships. *Child et Family Social Work*, 22(4), 1415-1422. <https://doi.org/10.1111/cfs.12362>
- Loi sur la protection de la jeunesse*. L.Q. 1977, c.4, art.38.
- Mailhot, S. (2016). *Exploration du rapport intervenants-jeunes selon la perspective d'adolescents hébergés en centre jeunesse en vertu d'une mesure de protection* [Mémoire de maîtrise inédit]. Université du Québec à Chicoutimi.
- Mateos, A., Vaquero, E., Balsells, M. A., et Ponce, C. (2017). They didn't tell me anything; they just sent me home': Children's participation in the return home. *Child & Family Social Work*, 22, 871–880. <https://doi.org/10.1111/cfs.12307>
- McRell, A. S., Holmes, C. E., Singh, A., Levkoff, S. E., Schooley, B., Hikmet, N. et Seay, K. D. (2021). Youth in foster care and the reasonable and prudent parenting standard. *Child Maltreatment*, 26(3), 302-312. <https://doi.org/10.1177/1077559520957748>
- Milburn, N. L., Lynch, M., & Jackson, J. (2008). Early identification of mental health needs for children in care: A therapeutic assessment programme for statutory clients of child protection. *Clinical child psychology and psychiatry*, 13(1), 31-47. <https://doi.org/10.1177/1359104507086339>
- Milot, T., Collin-Vézina, D., & Godbout, N. (2018). *Trauma complexe : comprendre, évaluer et intervenir*. PUQ.
- Ministère de la santé et des services sociaux, Direction générale adjointe des services à la famille, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec (2021). *On a signalé la situation de votre enfant au DPJ : que devriez-vous savoir maintenant ?* Direction des communications du Ministère de la Santé et des Services sociaux. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/4389000>
- Pedneault, M. (2019). *La transition à la vie adulte des jeunes pris en charge par la protection de la jeunesse : exploration de l'identité par le discours narratif* [Mémoire de maîtrise inédit]. Université du Québec à Trois-Rivières.

- Perlmutter, B. P. (2017). « Letting Kids Be Kids » : Youth Voice and Activism to Reform Foster Care and Promote “Normalcy”. In *Studies in law, politics, and society*, 72,121-183.
- Pokempner, J., Mordecai, K., Rosado, L., & Subrahmanyam, D. (2015). Promoting normalcy for children and youth in foster care. *Philadelphia, PA : Juvenile Law Center*.
- Pouliot, E., Turcotte, D. et M. L. Monette (2009). « La transformation des pratiques sociales auprès des familles en difficulté : du “paternalisme” à une approche centrée sur les forces et les compétences ». *Service social*, 55 (1), 17-30. <https://doi.org/10.7202/029487ar>
- Rauktis.M.E. (2016). « When you first get there, you wear red » : Youth perceptions of point and level systems in group home care. *Child et Adolescent Social Work Journal*, 33 (1), 91-102. <https://doi.org/10.1007/s10560-015-0406-4>
- Ruiz-Casares, M., Collins, T. M., Tisdall, E. K. M., & Grover, S. (2017). Children’s rights to participation and protection in international development and humanitarian interventions: Nurturing a dialogue. *The International Journal of Human Rights*, 21(1), 1-13. <https://doi.org/10.1080/13642987.2016.1262520>
- Sæbjørnsen, S. E. N., et Willumsen, E. (2017). Service user participation in interprofessional teams in child welfare in Norway: Vulnerable adolescents' perceptions. *Child et Family Social Work*, 22 (2), 43-53. <https://doi.org/10.1111/cfs.12242>
- Saint-Jacques, M. — C., Turcotte, D., Villeneuve, P., Drapeau, S., Lépine, R., Godbout, É. et St-Amand, A. (2010). Quand la DPJ fait la une ! Une analyse du traitement médiatique de la maltraitance au Québec. *Service social*, 56 (1), 55–73. <https://doi.org/10.7202/039779ar>
- Schmid, A. (2020). Promoting Youth’s Self-Empowerment in Residential Care — the Influence of the Organisation: The first year of the project “Creating Futures” and its Swiss–Hungarian Community of Practice. *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 11(4), 29-53. <https://doi.org/https://doi.org/10.18357/ijcyfs114202019937>
- Smales, M., Savaglio, M., Webster, S., Skouteris, H., Pizzirani, B., O'Donnell, R., & Green, R. (2020). Are the voices of young people living in out-of-home care represented in research examining their health?: A systematic review of the literature. *Children and Youth Services Review*, 113, 104966. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2020.104966>
- Société québécoise d’informations juridiques. (2022). *Modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse*. https://blogue.soquij.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/lpja_soquij_2022-1.pdf
- Steinhauer, PD (1996). Le moindre mal. La question du placement de l'enfant. Montreal: PUM. *Revue Canadienne Psychoéducation*, 26, 169-171. https://doi.org/10.1300/J145v02n01_05

- Stovall, K. C., & Dozier, M. (1998). Infants in foster care: An attachment theory perspective. *Adoption Quarterly*, 2(1), 55-88.
- Tarren-Sweeney, M. (2008). Retrospective and concurrent predictors of the mental health of children in care. *Children and Youth Services Review*, 30(1), 1–25.
<https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2017.07.002>
- Tarren-Sweeney, M. (2017). Rates of meaningful change in the mental health of children in long-term out-of-home care: A seven-to nine-year prospective study. *Child Abuse & Neglect*, 72, 1-9. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2017.07.002>
- Toros K. (2020). A systematic review of children’s participation in child protection decision-making: Tokenistic presence or not?. *Child Soc.* 2021;35:395–411.
<https://doi.org/10.1111/chso.12418>
- Tremblay, C. & Joly, J. (2009). Le roulement du personnel chez des intervenants en Centre jeunesse : état, causes et effets. *Revue de psychoéducation*, 38 (2), 189–213.
<https://doi.org/10.7202/1096941ar>
- Trottier, G. et S. Racine. (1992). « L’intervention en contexte d’autorité ». *Service social*, vol. 41, no 3, 2-24. <https://doi.org/10.7202/706582ar>
- Vis, S. A., Berger, T., & Lauritzen, C. (2022). Norwegian School Children’s Perceptions of the Child Protection Services. *Child and adolescent social work journal*, 39(3), 337-346.
<https://doi.org/10.1007/s10560-022-00822-y>
- Wilson, S., Hean, S., Abebe, T., et Heaslip, V. (2020). Children’s experiences with Child Protection Services: A synthesis of qualitative evidence. *Children and Youth Services Review*, 113. <https://doi.org/10.1016/j.chiayouth.2020.104974>
- Whittaker, A. (2018). How do child-protection practitioners make decisions in real-life situations? Lessons from the psychology of decision making. *British Journal of Social Work*, 48, 1967–1984. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcx145>
- Woodman, E., Roche, S., McArthur, M., & Moore, T. (2018). Child protection practitioners: Including children in decision making. *Child & Family Social Work*, 23, 475–484.
<https://doi.org/10.1111/cfs.12439>

Appendice A
Arbre décisionnel

Figure 1. Arbre décisionnel



Appendice B
Tableau résumé

Tableau Résumé

Références	Auteurs	Pays	Année	Échantillon	Objectif	Principaux résultats
Exploration du rapport intervenants-jeunes selon la perspective d'adolescents hébergés en centre jeunesse en vertu d'une mesure de protection	S.Mailhot	Québec	2016	15 jeunes hébergés en CR âgés entre 14 et 17 ans	Mieux comprendre le rapport intervenants-jeunes, tel que perçu par ces adolescents hébergés en centre jeunesse en vertu d'une mesure de protection, afin de mieux les accompagner et de façon à favoriser une relation thérapeutique positive entre eux et leurs intervenants, et ce, eu égard aux difficultés d'attachement souvent présentes chez ces derniers	Les adolescents recherchent : Écoute de l'intervenant, Disponibilité de l'intervenant, Favorisation de l'autonomie et du droit de parole, l'expérience, le vécu et le savoir-faire et la stabilité des intervenants dans l'encadrement et la routine – Dualité entre sentiments de sécurité VS privation de liberté – Difficultés : plusieurs d'entre eux soutiennent le fait de ne pas avoir droit à la parole, ne pas être impliqués dans la programmation de leur quotidien, dans les décisions les regardant, que ce soit pour le plan d'intervention OU sa

						révision. La discontinuité et les changements d'intervenants sont aussi vécus difficilement.
Promoting Youth's Self-Empowerment in Residential Care — the Influence of the Organisation: The first year of the project "Creating Futures" and its Swiss–Hungarian Community of Practice	Anna Schmid	Suisse et Hongarie	2020	400 jeunes et 300 membres du personnel, âgés entre 14 et 24 ans	Rapporter les résultats du programme innovateur qui promeut le développement de l'autonomie/empowerment des jeunes, en incluant leurs perceptions	– Structures définies par la maison en lien aux espaces et aux opportunités pour que les jeunes prennent en charge leur propre vie ; la protection des jeunes contre l'autonomisation des jeunes ; – Cadre collectif versus attention individualisée – Les employés ont peu de chance de sortir du cadre, de l'éthique ; – Importance de l'empowerment des adolescents doit être mis de l'avant.
Foster children's experiences and expectations concerning the child-welfare officer role—Prerequisites and obstacles for close and trustful relationships	R. Lindahl and A. Bruhn	Suède	2017	53 enfants âgés entre 11 et 19 ans	Étudier les expériences et les attentes des enfants en famille d'accueil concernant le rôle de la protection de l'enfance, et comment ceux-ci constituent des conditions préalables et des obstacles possibles au développement des relations étroites et de confiance avec les enfants placés sous le régime institutionnel.	– Relations affectées par la pression du temps et du roulement de personnel élevés. Relations teintées de distances et formalités et de manque de confiance – Problèmes organisationnels et institutionnels. Les intervenants sont vus comme des fonctionnaires qui font de la paperasse et qui

						<p>prennent de mauvaises décisions.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Emphase mise sur le rôle officiel/administratif des intervenants – Ceux qui nomment avoir une bonne relation avec leur T.S. sont vus comme atypique et sortent du rôle attendu – Besoin de sortir du rôle officiel pour créer la relation – Communication centrée sur les problèmes et ce qui se passe à la maison et très bref communication
Participation in the Child Protection Assessment: Voices from Children in Estonia	K. Lauri, K. Toros and R. Lehtme	Estonie	2020	14 enfants âgés entre 10 et 17 ans	Cet article explore les points de vue et les expériences des enfants en matière de participation dans le contexte de l'évaluation de la protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer l'enfant dans les décisions le concernant est important. – Les enfants peu informés sur les raisons de l'é/o dans leur vie, peu de place à partager leur point de vue, peu de discussion ou de relations avec les intervenants – Difficultés organisationnelles aussi : manque de temps, de compétences et de soutien.

						– Les points positifs étaient principalement liés à l'aide au niveau alimentaire, vêtements, logements et jouets (besoins de bases).
Children's experiences with Child Protection Services: A synthesis of qualitative evidence	Samita Wilson, Sarah Heana,b, Tatek Abebec, Vanessa Heaslipa,b	Norvège	2020	39 articles	Identifier, synthétiser les études sur la voix des enfants face à leurs expériences avec la protection de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> – Compréhension variable des enfants – Peur d'être retiré de leur famille et amis ; anxiété – Pression de répondre à des questions posées par une inconnue ; – Ils ne se sentent pas assez en sécurité pour divulguer des abus ; – Ils se sentent responsables de la présence de la PJ dans leur vie ; – Ils sentent que leurs opinions n'ont pas été prises en compte ; – Certains disent que c'étaient la meilleure expérience de leur vie et qu'ils se sentent en sécurité dans leurs nouveaux milieux
Service user participation in interprofessional teams in child welfare in Norway: Vulnerable adolescents' perceptions	S. E. N. Sæbjørnsen and E. Willumsen	Norvège	2015	5 adolescents âgés entre 13 et 16 ans	Explore la perception des adolescents sur la participation de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> – Relation de confiance entre l'enfant et le professionnel est important= sentiment d'engagement et de partenariat – empathie, serviabilité, ouverture et écoute

						amènent une relation de confiance : ce qu'ils recherchent chez leurs intervenants – Pas assez d'implication du jeune dans le processus – Aspects positifs : relation de confiance et utilité de l'intervention
When you first get there, you wear red': Youth perceptions of point and level systems in group home care	M. E. Rauktis	États-Unis	2016	40 participants ayant déjà été hébergés, âgés entre 18 et 20 ans.	Comprendre comment les jeunes de la PJ perçoivent les interventions en foyer de groupe	– De façon générale, les jeunes ont le sentiment que les environnements étaient durs et punitifs plutôt que d'être positivement soutenu, et beaucoup ont parlé des effets négatifs et des conséquences émotionnelles de cette approche. – Cependant, plusieurs des jeunes estimaient que les foyers fournissaient une structure à leur vie – Structure est non personnalisée et non individualisée – Ils considèrent que certaines décisions devraient leur revenir, comme leur corps, leur intimité et leurs activités, ce qui n'est pas le cas en foyer de groupe

						<ul style="list-style-type: none"> – La structure ne favorise pas nécessairement l'autonomie et la responsabilisation – Système de point gêne l'autonomie
The listen to me project: Creating lasting changes in voice and participation for children in care through a youth-led project	I. S. Gissele Damiani-Taraba, Dakota Hegler, Nicholas Woolridge, Blake and A. A. Koster	Canada	2018	10 jeunes âgés entre 12 et 21 ans	L'objectif de ce projet était d'amener les jeunes à partager leur voix sur ce qu'ils souhaitent que la protection de l'enfance et les agences puissent faire pour améliorer leurs expériences au sein le système de protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> -listen to us and believe us; jeunes se sentent jugés et pas compris par leurs intervenants -keep us informed and be honest; transparence, pas de réciprocité dans la communication -involve us in decisions; ils se sentaient exclus des décisions -support us; -keep us connected to family and traditions; need to understand their family -ignite our passions; -don't give up on us; le plus important, ils ont besoin de se sentir valorisés et importants
Évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard ?	S. Drapeau, S. Hélie, D. Turcotte, D. Chateaneuf, M.-A. Poirier, M. — C. Saint-	Canada	2015	37 enfants âgés entre 10 et 17 ans	Mesurer les impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse depuis l'implantation des modifications apportées à la Loi en 2006, ainsi que recueillir le point de vue	<ul style="list-style-type: none"> – Créations de liens importants en FA ; la majorité développe un sentiment d'appartenance – Idéalisation des relations familiales biologiques, discontinuité de ses

	Jacques, et al.				des enfants et des parents ainsi que des milieux d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.	liens, mais importants à préserver – Niveaux de participation inégaux, mais peu de jeunes témoignent d'une participation active – Roulement de personnel difficile à gérer – faciliter l'expression des besoins ; soutenir la réflexion ; guider les prises de décisions ; être un porte-parole et un médiateur. Cette jeune illustre de manière imagée le rôle de son intervenante : « Tu as la jeune qui chauffe puis tu as l'intervenante qui tient la carte.
We are consultants, not collaborators': Young people's experiences with child protection meetings in Ghana	E. Cudjoe, L. Uggerhøj and A. Abdullah	Ghana	2020	13 adolescents âgés entre 14 et 17 ans	Développer de meilleures façons d'améliorer la participation des enfants à la protection de l'enfance au Ghana, les expériences des jeunes avec des réunions de protection de l'enfance ont été explorées.	– L'implication des jeunes s'arrête au fait qu'ils soient entendus – Les jeunes sont considérés comme des consultants et non des collaborateurs – Seulement les adultes sont consultés
Listening to the voices of children in decision-making: A challenge for the child protection system in Spain	M. Á. Balsells, N. Fuentes-Peláez and C. Pastor	Espagne	2017	30 jeunes âgés entre 12 et 20 ans	Examiner la voix des enfants au moment de l'éloignement et la réunification en PJ	– Manque d'infos et/ou infos incomplètes – Ne comprennent pas les motifs de prise en charge. L'une des raisons de ce manque

						de compréhension est la façon dont les expériences quotidiennes de négligence et de maltraitance peuvent conduire à une normalisation de la situation. – Pas de rôle actif dans les prises de décision
Nombre d'intervenants et insatisfaction à l'égard des services en protection de la jeunesse	Gauthier-Davies, Christophe Blanchet, Alexandre Esposito, Tonino Goyette, Martin	Canada	2023	1687 adolescents âgés entre 16 et 18 ans	La relation entre le nombre d'intervenants assignés et la satisfaction à l'égard des services reçus auprès de jeunes en situation de transition à la vie adulte placés par la protection de la jeunesse.	-Nos résultats montrent que les jeunes qui ont eu davantage d'intervenants assignés sont moins satisfaits de l'aide reçue de leur intervenant et de leur expérience générale de placement. -La discontinuité des suivis, la discontinuité relationnelle, la perte de confiance et les difficultés émotionnelles liées au roulement de personnel. -l'anticipation que le lien social avec l'intervenant ne perdurera pas ; la difficulté à construire 131 des relations de confiance ; et la difficulté à établir un lien avec un nouvel intervenant (résistante

						et hésitation relationnelle). Il est fort probable que ces mécanismes se manifestent également par la rencontre de nouveaux intervenants due à la structure organisationnelle de la protection de la jeunesse.
Norwegian School Children's Perceptions of the Child Protection Services	S. A. Vis, T. Berger and C. Lauritzen	Norvège	2022	215 enfants âgés entre 11 et 15 ans	Identifier les obstacles à la participation des enfants	-Enfants ne veulent pas parler aux intervenants par peur d'être placé -Fausses croyances (PJ kidnappe les enfants, autres pensées de peur) -Parle des médias et de l'influence sur la réputation du DPJ -Corrélation entre la peur du système et retrait de la famille
Exploring empowerment from the perception of child welfare practitioners: Opening a new time horizon	Hebert, Sophie T. Descary, Guillaume Potvin, Jean-Christophe Jobin, Pascal	Canada	2022	-	Examiner comment ils définissent et promeuvent l'autonomisation des jeunes pris en charge dans leur transition vers l'âge adulte. Les résultats indiquent que la transition vers l'âge adulte nécessite une projection temporelle au-delà de l'âge de la majorité, tant pour les praticiens que pour les jeunes.	-la prise de décision quotidienne du jeune est un élément central dans l'expression de leur responsabilisation, autour duquel la stratégie d'intervention est construite -Certains praticiens expliquent que l'objectif est que les jeunes fassent l'expérience, peut-être pour la première fois, de la propriété de ces

décisions et responsabilités quotidiennes = préparation vie adulte. Certains pratiquants ont expliqué que la prise de décision permet le développement de la conscience de soi et le jugement des jeunes situations

- si les jeunes ont généralement été pris en charge de telle manière qu'ils sont soumis ou dépendants des décisions de l'institution, alors ils ont besoin de temps pour développer leur capacité à prendre des décisions par eux-mêmes. On se réfère à sa vision de la prise de décision des jeunes, qui semble enfin libre de toute « manipulation », et l'autre nous rappelle qu'il y aura toujours un système pour comprendre et gérer avec quand ils quittent l'établissement.
- afin de promouvoir l'autonomisation, les interventions doivent viser à développer la connaissance de soi et

						de la connaissance des jeunes de leurs ressources. -le développement de l'autonomisation dans sa globalité nécessite un large horizon temporel. Cependant, le développement de l'action tout au long de la vie est entravé par la rigidité du système de protection, par ses orientations juridiques et l'institutionnalisation des processus.
"If you can't be with this client for some years, don't do it" : Exploring the emotional and relational effects of turnover on youth in the child welfare system	Ashley Curry	États-Unis	2019	15 jeunes femmes ayant passé par le système, âgées entre 19 et 20 ans	Cette étude explore l'expérience vécue du roulement du point de vue de l'enfant, ajoutant une voix importante et sous-représentée dans la littérature	-Le changement arrive trop souvent -Il est souvent brutal et mal traité ; ils ne sont pas avisés ou peu d'infos données ou encore ont été informés d'une manière qui ne tenait pas compte de l'éventail des sentiments qu'ils peuvent avoir à propos du départ de la personne -Le roulement se produit avec tous leurs intervenants -Le roulement est une perte de relation